



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_51  
REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PIRON - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC  
LE SMBVAR – VALIDATION DE L’ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET  
AUTORISATION A ENGAGEMENT DE TRAVAUX**

L’an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : .....42

Conseillers présents : .....29

Pouvoir(s) : .....7

Votants : .....36

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Lactitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY ,

**Conseillers excusés :**

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance :**

BOULLIER Marine,

**DELIBERATION N°DCM2025\_51**  
**Réaménagement des abords du Piron - Groupement de commandes avec le SMBVAR – Validation de l’enveloppe prévisionnelle et autorisation à engagement de travaux**

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Les pluies importantes de l’été 2021, ont entraîné à l’entrée de bourg de Champigné (secteur Sud de la RD 768) d’importantes inondations par débordement du Piron. Ces événements ont été reconnus au titre des catastrophes naturelles.

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines a été mobilisé pour conduire une étude multithématique pour la restauration de l’hydromorphologie du Piron en milieu urbain.

Pour une plus grande efficacité du projet, la collectivité a souhaité faire progresser concomitamment le projet de requalification de la traversée de bourg de Champigné (Rue M. Briant et Dr Chailloux).

Les projets d’aménagement du Piron et de la traversée de bourg ont pu être présentés en Conseil Municipal le 12 novembre 2024 au terme de l’achèvement des études :

- Portées par le SMBVAR pour la restauration du Piron
- Relatives au projet d’aménagement paysager et fonctionnel travaillé par la commune en appui de la restauration du Piron par le SMBVAR
- Du plan guide d’aménagement du bourg de Champigné permettant de requalifier les rues M. Briant et Dr Chailloux,

Pour permettre la réalisation des travaux hydromorphologiques, la constitution d’un groupement de commande a été approuvé lors de ce même Conseil Municipal.

Le programme des travaux retenus dans le cadre du groupement de commande consiste :

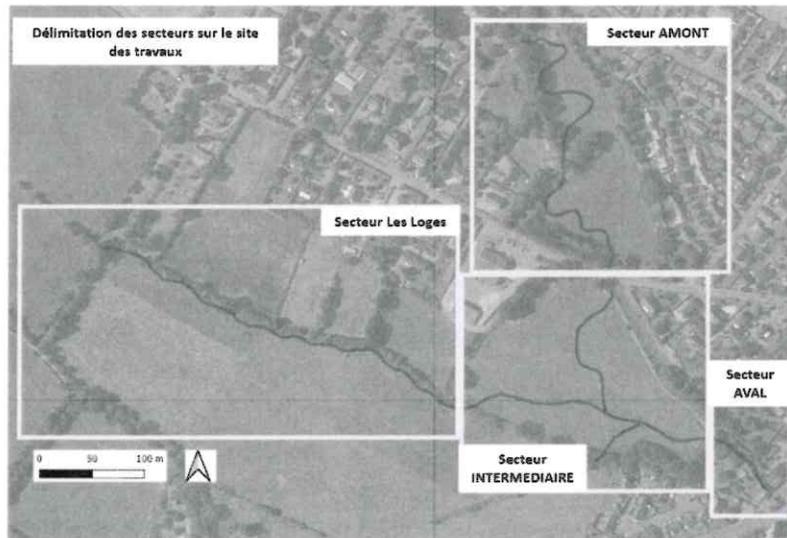
- A restaurer les fonctionnalités d’un cours d’eau et plus largement des milieux aquatiques associés (zones humides notamment)
- A prévenir les inondations dans une optique d’adaptation au changement climatique
- A élaborer un projet global et transversal qui intègre la restauration écologique d’un cours d’eau, la prévention des inondations, l’intégration de l’agriculture en centre bourg, l’amélioration du cadre de vie, les mobilités douces

## DELIBERATION N°DCM2025\_51

## REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PIRON - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC

## LE SMBVAR – VALIDATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET AUTORISATION

## A ENGAGEMENT DE TRAVAUX

➤ **Secteur AMONT**

- Suppression du plan d'eau
- Déplacement du bassin tampon
- Reméandrage / création de zones humides

➤ **Secteur INTERMEDIAIRE**

- Reméandrage du Piron et des Loges dans la prairie
- Terrassement de la prairie et du jardin en aval
- Comblement du bassin « Lavandière » et des cours d'eau « Le Piron » et « Les Loges »

➤ **Secteur AVAL**

- Reprofilage des berges

➤ **Secteur Les Loges**

- Rehaussement du sentier
- Création zone d'expansion des crues
- Retalutage des berges

Le programme a été phasé permettant ainsi la sollicitation de subventions auprès des partenaires.

Conformément aux engagements pris en Conseil Municipal, une concertation publique a été entreprise pour coconstruire le projet, fiabiliser les études et les estimations incidentes.

Toutes ces actions ont permis au SMBVAR, en vertu du groupement de commande, d'engager une consultation d'entreprises.

Enfin, les financeurs ont ajusté les subventions potentiellement attribuables au projet.

### Plan de financement du projet PIRON à date :

CM du 27052025	DEPENSES	RECETTES	
Travaux hydromorphologiques (groupement de commande)	761 182	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50% de la part communale et part SMBVAR)	591
Etudes et Travaux Projet paysagé et équipé	Etudes	Région (30% de la part communale)	112 501
	Tranche Ferme	Syndicat Mixte BVAR	193 090
	Tranche conditionnelle 1	Fond VINCI	65 000
	Tranche conditionnelle 2	Département : Aide financière du schéma départemental cyclable	50 000
			Commune
<b>TOTAL</b>	<b>1 386 779</b>		<b>1 386 779</b>

**DELIBERATION N°DCM2025\_51****REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PIRON - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMBVAR – VALIDATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET AUTORISATION A ENGAGEMENT DE TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DCM20200707-05 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire,

Vu la labellisation des Hauts d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de Demain par la Préfecture du Maine et Loire le 11 décembre 2020,

Vu le courrier du 13 janvier 2021 par lequel les services de la préfecture ont transmis à la commune l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 4 relatif au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme) en vue de :

- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- La délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit Code.

Vu la délibération DCM20210216-05 du 16 février 2021 donnant un avis favorable à l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme)

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°181 du 28 juin 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Piron et autorisant leur exécution,

Vu la délibération DCM2023\_12 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune,

Vu la délibération DCM2023\_15 du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités,

Vu la délibération DCM2023\_85 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 relative à l'approbation des fiches actions pour l'étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain,

Vu la délibération DCM2023\_99 du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la traversée de bourg de Champigné et le déploiement de nouveaux secteurs d'habitat,

Où l'exposé du SMBVAR et l'accueil favorable de ce dernier par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Vu la délibération DCM 2024-108 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 autorisant l'engagement de la concertation publique et approuvant les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SMBVAR

Vu la délibération DCM2024\_109 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 approuvant le mandat de travaux ALTER pour les aménagements paysagers du secteur du Piron à Champigné,

Vu les travaux de réaménagement des abords du Piron présentés et estimés par Résonance, bureau d'études urbanisme et paysage,

Vu le projet d'aménagement et l'estimation du porté par le SMBVAR dans le cadre du groupement de commande

Vu la présentation du projet Piron en réunion de la délégation Urbanisme et Aménagement du territoire du 16 mai 2025

Où la présentation de Résonance en Conseil Municipal du 27 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la réunion de la délégation Urbanisme et Aménagement du territoire,

**DELIBERATION N°DCM2025\_51**  
**REAMENAGEMENT DES ABORDS DU PIRON - GROUPEMENT DE COMMUNES A ENGAGEMENT DE TRAVAUX**  
**LE SMBVAR – VALIDATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET AUTORISATION**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du Piron ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les travaux du groupement de commande au terme des consultations d'entreprises dans le respect du plan de financement exposé dans le cadre de la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 3 juin 2025



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*